

Comment adhérer à l'accord ?

Quelles sont les étapes à respecter ?

- 1) Rendez-vous avec le CRGE, pour bénéficier d'une explication détaillée du contenu de l'accord et de ses enjeux. Idéalement, le Conseil d'Administration du GE participe à ce rendez-vous.
- 2) La décision d'adhérer à l'accord collectif est prise par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration (ou par le Bureau, s'il n'existe pas de CA), dans le respect des règles statutaires du GE.
- 3) Dans l'hypothèse où le GE est doté d'un CSE (comité social et économique), il doit informer ses membres de cette décision. Il doit également informer l'ensemble de ses salariés, par tout moyen (courrier, courrier électronique, réunion, ...).
- 4) Le GE remplit et signe la fiche d'adhésion à l'accord, et la communique au CRGE.
- 5) Dans un délai d'un mois à compter de la date d'adhésion effective à l'accord, le GE informe la Direccte de cette adhésion (cf. courrier type).

L'accord s'applique-t-il immédiatement ?

La date de signature et la date d'effet de l'adhésion peuvent être différentes.

Cela signifie qu'il est possible de signer le document d'adhésion à l'accord, tout en précisant que celui-ci sera appliqué par le GE à compter d'une date ultérieure (par exemple, 3 mois plus tard). L'intérêt de ce délai est de permettre au GE de se préparer à l'entrée en vigueur de l'accord (documents, pratique RH, ...).

Bien sûr, l'accord collectif peut également être appliqué dès la signature, sans délai.

Peut-on adhérer à l'accord en écartant certaines dispositions ?

La décision d'adhésion d'un groupement d'employeurs vaut pour la totalité de l'accord collectif.

Peut-on arrêter d'adhérer à l'accord ?

L'application de cet accord collectif est volontaire, il est donc possible d'en sortir.

Comme pour la dénonciation d'un usage, il convient de respecter une certaine procédure.

Au moins 3 mois avant la date souhaitée de sortie de l'accord, le GE doit procéder à une information de ses représentants du personnel et de ses salariés.

Il informe ensuite le CRGE, puis la Direccte de cette décision.